

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Sur convocation de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Remèze en date du 31 janvier 2024 ; L'an deux mille vingt-quatre et le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mesdames : BERNARD Evelyne, DUMARCHER Cécile, FLORES Nicole, ISSARTEL Nadège, METIVIER Chantal, MIALON Sabine, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs : BOULLE Didier, CHARMASSON Claude, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick, SOUBEYRAND Tom.

Monsieur Claude BOULLE donne procuration à Monsieur Patrick MEYCELLE.

Monsieur Marcel GOVART donne procuration à Monsieur Tom SOUBEYRAND.

Mme Nadège ISSARTEL a été élue secrétaire de séance.

Ont été traités les points suivants :

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2023.**

PERSONNEL :

- **Suppression d'un emploi permanent et création d'un autre emploi permanent suite à réorganisation des services et augmentation du temps de travail.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réorganiser les services de l'école. Il propose de supprimer l'emploi actuel de 8 heures par semaine et de créer un nouvel emploi de 17 heures et 9 minutes par semaine.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

La suppression, à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 8 heures et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17,15h à compter du 1^{er} mars 2024.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

- **Suppression d'un emploi permanent (service école).**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

La suppression, à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

- **Ouverture d'un emploi d'agent technique (service technique).**

Il s'agit d'une simple information. La délibération pour ce poste n'est pas nécessaire car elle a déjà été faite en octobre 2022.

BUDGET :

- **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget - budget communal (51600)**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du conseil municipal, "d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits".

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2023 au chapitre 20, 204 et 21 s'élèvent à
377 792,72 €.

Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de
94 448,18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 94 448,18 €, ventilées comme suit :

chapitre 20 : 7 425,00 €

- **Article 2031 : 7 425,00 €**

chapitre 204 : 3 500,00 €

- **Article 2041582 : 3 500,00 €**

chapitre 21 : 83 523,18 €.

- **Articles :**

- **21538/041 : 3 925,00 €**

- 2111 : 3 750,00 €
- 2112 : 1 500,00 €
- 2113 : 16 250,00 €
- 2128 : 1 500,00 €
- 21318 : 11 931,49 €
- 21351 : 27 285,44 €
- 2138 : 1 960,00 €
- 21561 : 3 300,00 €
- 21578 : 600,00 €
- 2158 : 7 631,25 €
- 2181 : 4 275,00 €
- 2183 : 540,00 €
- 2188 : 3 000,00 €

- **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget - budget assainissement (51602)**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du conseil municipal, "d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits".

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2023 au chapitre 21 s'élèvent à **49 139,80 €**.

Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **12 284,95 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 12 284,95 €, ventilées comme suit :

chapitre 21 : 12 284,95 €.

- **Article 2156** : : 12 284,95 €

- **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget - budget eau potable (52400)**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du conseil municipal,

"d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits".

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2023 au chapitre 21 s'élèvent à **309 791,89 €**.

Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **77 447,97 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 77 447,97 €, ventilées comme suit :

chapitre 21 : 77 447,97 €.

- **Article : 2156 : 77 447,97 €**

GROTTE DE LA MADELEINE :

- **Tarifs des entrées 2024 à la Grotte de la Madeleine.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des entrées à la Grotte de la Madeleine pour la saison touristique 2024.

Plein tarif :

Adulte : 14,00 €

Etudiant : 12,00 €

Ado (13-17 ans) : 11,00 €

Enfant (6-12 ans) : 9,50 €

Enfant (-6 ans) : gratuit

Tarif -20% :

Adulte : 11,20 €

Etudiant : 9,60 €

Ado (13-17 ans) : 8,80 €

Enfant (6-12 ans) : 7,60 €

Tarif groupe :

Adulte : 9,00 €

Ado (13-17 ans) : 7,50 €

Enfant (6-12 ans) : 6,00 €

Tarif spécifique croisiéristes :

Adulte : 6,50 €

Visite spéléo rando :

Adulte : 45,00 €

Enfant (6-12 ans) : 29,00 €

Visite spéléo tyrolienne :

Adulte : 45,00 €

Enfant (6-12 ans) : 29,00 €

Scolaires : 25,00 €

Scolaires : 25,00 €

Visite couplée avec randonnée SGGA :

Adulte : 24,00 €

Enfant (6-12 ans) : 16,00 €

Visite œnologique :

Adulte : 29,00 €

Visite œnologique « Séminaire » :

Adulte : 39,00 €

Visite spéléo et œnologie (plein tarif) :

Adulte : 69,00 €

Visite spéléo et œnologie (tarif groupe) :

A partir de 6 personnes : 65,00 €

A partir de 11 personnes : 55,00 €

Visite scolaire « Journée nature » :

Enfant : 11 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs proposés.

• **Ouverture de 15 postes d'emplois saisonniers à la Grotte de la Madeleine.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 15 postes d'emplois saisonniers à la Grotte de la Madeleine pour la saison touristique 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et décide l'ouverture de 15 postes saisonniers à la Grotte de la Madeleine.

REHABILITATION DE LA MAISON PELLET :

• **Réhabilitation de la maison Pellet – choix des prestataires.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la maison Pellet en deux logements, un commerce et un espace co-working. Ce projet comprend plusieurs lots :

- Lot 01 : Désamiantage
- Lot 02 : Démolition – Maçonnerie – BA
- Lot 03 : Charpente Bois / Couverture / Zinguerie
- Lot 04 : Etanchéité
- Lot 05 : Revêtements des façades
- Lot 06 : Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot 07 : Menuiseries intérieures Bois
- Lot 08 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds
- Lot 09 : Revêtements des sols – Faïences

- Lot 10 : Ascenseur
- Lot 11 : Electricité
- Lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie
-

Un marché à procédure adaptée a été lancé auprès de plusieurs entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février 2024 à 16h30 pour l'examen des offres.

Monsieur le Maire présente les résultats de la commission d'appel d'offres :

Lot 01 : Désamiantage

Nombre d'offres reçues : 4

Offres reçues	HT	Note globale pondérée
Equilibre Environnement	30 000 €	100,00
DI Environnement	31 996,01 €	85,50
Isolea	41 773,23 €	88,73
DFD	47 600 €	Offre exclue : + 20% de moyenne des offres

Le cabinet Eurométrés, économiste a établi des offres et conclue en retenant la proposition de l'entreprise Equilibre Environnement avec la meilleure note 100/100.

Lot 02 : Démolition – Maçonnerie – BA

Nombre d'offres reçues : 5

Offres reçues	HT	Note globale pondérée
PGB	477 579,16 €	83,52
LAVILLE	297 966,42 €	97,70
PRO ARDECHE TP	280 814,41 €	100,00
GP CONSTRUCTIONS	556 000,00 €	Offre exclue : +20% de moyenne des offres
FEYTEL Pascal	396 107,75 €	46,36

Le cabinet Eurométrés, économiste a établi des offres et propose la négociation avec les entreprises PRO ARDECHE TP et LAVILLE car les offres reçues surpassent l'estimation.

Lot 03 : Charpente Bois – Couverture – Zinguerie

Nombre d'offres reçues : 3

Offres reçues	HT	Note globale pondérée
MOULIN CHARPENTE	66 425,21 €	98,22
VR CONSTRUCTIONS BOIS	63 468,93 €	100,00
FEYTEL Pascal	68 197,78 €	73,23

Le cabinet Eurométrés, économiste a établi des offres et propose la négociation avec les trois entreprises.

Lot 04 : Etanchéité

Nombre d'offres reçus : 0

Aucune entreprise ne s'est positionnée sur ce lot.

Le cabinet Eurométrés, économiste propose de consulter les entreprises en directe.

Lot 05 : Revêtements des façades

Nombre d'offres reçus : 1

Offres reçues	HT	Note globale pondérée
FACADES AZ	39 218,47 €	100,00

Le cabinet Eurométrés, économiste a établi des offres et conclue en retenant la proposition de l'entreprise FACADES AZ.

Lot 06 : Menuiseries extérieures – Serrurerie

Nombre d'offres reçus : 0

Aucune entreprise ne s'est positionnée sur ce lot.

Le cabinet Eurométrés, économiste propose de consulter les entreprises en directe.

Lot 07 : Menuiseries intérieures Bois

Nombre d'offres reçus : 0

Aucune entreprise ne s'est positionnée sur ce lot.

Le cabinet Eurométrés, économiste propose de consulter les entreprises en directe.

Lot 08 : Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds

Nombre d'offres reçues : 7

Offres reçues	HT	Note globale pondérée
JOINT ROYAL	103 330,36 €	98,40
JBOQUET PEINTURE - ISOPLAQUE	130 926,26 €	30,31
JOUVE VILLARD	108 911,24 €	84,43
BUSCEMA	115 375,29 €	88,39
GFD	99 197,17 €	100,00
LAVILLE	113 449,29 €	94,97
TSO	107 433,24 €	96,93

Le cabinet Eurométrés, économiste a établi des offres et conclue en retenant la proposition de l'entreprise GFD avec la meilleure note 100/100.

Lot 09 : Revêtements de sols – Faïences

Nombre d'offres reçues : 3

Offres reçues	HT	Note globale pondérée
GOKCE CARRELAGE	54 778,41 €	99,21
RIGOUDY	54 126,48 €	99,68
YAMAN MT CERAMICS	53 888,82 €	100,00

Le cabinet Eurométrés, économiste a établi des offres et propose la négociation avec les trois entreprises car les offres reçues surpassent l'estimation.

Lot 10 : Ascenseur

Nombre d'offres reçues : 6

Offres reçues	HT	Note globale pondérée
OTIS	22 900 €	Pli annulé par le pli N°2
OTIS	22 900 €	86,39
ORONA	23 000 €	80,23
TK ELEVATOR	21 980 €	88,00

SCHINDLER	23 900 €	96,79
COPAS	32 921 €	80,71

Le cabinet Eurométrés, économiste a établi des offres et conclue en retenant la proposition de l'entreprise SCHINDLER avec la meilleure note 96,79/100.

Lot 11 : Electricité

Nombre d'offres reçus : 2

Offres reçues	HT	Note globale pondérée
ELECTRICITE G. ROBERT	42 466,00 €	100,00
ARDECH ELEC	45 172,00 €	97,60

Le cabinet Eurométrés, économiste a établi des offres et conclue en retenant la proposition de l'entreprise ELECTRICITE G. ROBERT.

Lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie

Nombre d'offres reçus : 1

Offres reçues	HT	Note globale pondérée
ASGTS	89 966,00 €	100,00

Le cabinet Eurométrés, économiste a établi des offres et conclue en retenant la proposition de l'entreprise ASGTS.

La commission d'appel d'offres suit les conclusions du cabinet Eurométrés et propose les décisions suivantes :

Lot 01 : Désamiantage : L'entreprise Equilibre Environnement, 15 Impasse des Charmilles, 38150 Rousillon est retenue.

Lot 02 : Démolition – Maçonnerie – BA : La négociation des entreprises LAVILLE et PRO ARDECHE TP est prévue.

Lot 03 : Charpente Bois – Couverture – Zinguerie : La négociation des entreprises MOULIN CHARPENTE, VR CONSTRUCTIONS BOIS et FEYTEL Pascal est prévue.

Lot 04 : Etanchéité : La consultation des entreprises en directe est prévue.

Lot 05 : Revêtements des façades : L'entreprise FACADES AZ, 220 route de Montélimar, 07200 St Didier Sous Aubenas est retenue.

Lot 06 : Menuiseries extérieures – Serrurerie : La consultation des entreprises en directe est prévue.

Lot 07 : Menuiseries intérieures Bois : La consultation des entreprises en directe est prévue.

Lot 08 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds : L'entreprise GFD, 25 avenue du Vinobre, 07200 St Sernin est retenue.

Lot 09 : Revêtements des sols – Faïences : La négociation des entreprises GOKCE CARRELAGE, RIGOUDY et YAMAN MT CERAMICS est prévue.

Lot 10 : Ascenseur : L'entreprise SCHINDLER, 5 rue Dewoitine, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY est retenue.

Lot 11 : Electricité : L'entreprise ELECTRICITE G. ROBERT, 117 route de Vals, ZA Chamboulas, 07200 Ucel est retenue.

Lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : L'entreprise ASGTS, ZA du Meyrol, 8 av. Gaston Vernier, 26200 Montélimar est retenue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les choix de la commission d'appel d'offres.

CONVENTION :

- **Autorisations d'occupation temporaire des parcelles privées.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conventions d'autorisation d'occupation temporaire des parcelles privées concernant les deux aires de stationnement temporaires pour véhicules légers arrivent à expiration.

Monsieur le Maire propose de reconduire les conventions et de réviser les loyers pour les parcelles de terrains situées à Saint-Remèze et cadastrées :

- Section A, parcelles 522, 1063, 1064 et 1066 d'une contenance totale de 2976 m² ;
- Section A, parcelle 1589 d'une contenance totale de 1641 m².

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la reconduction des conventions et décide d'un loyer de 300 € par an et par convention. Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations d'occupation temporaire des parcelles privées ci afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Maire,
Patrick MEYCELLE.